

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 18 septembre 2019 à 13 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président
M. Réal Leclerc, vice-président
Mme Nathalie Bellavance
M. Yan Maisonneuve
M. Simon Paquin

Sont également présents :

M. Alain Marcoux, directeur général
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable
M. Alain De Choinière, chef de cabinet
Me Pierre Archambault, assistant-secrétaire

Absent : Me Jean-François Milot, secrétaire

Observateur : Mme Brigitte Villeneuve

CE-2019-1005-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2019-1006-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2019-1007-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 4 SEPTEMBRE 2019

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 4 septembre 2019, tel que soumis par le secrétaire, Me Jean-François Milot.

CE-2019-1008-REC DEMANDE / CHASSE AUX BERNACHES

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 080-02-2016 adoptant le règlement numéro 4001-1 sur la paix, l'ordre public et le bien-être général afin de modifier l'article 4.4 portant spécifiquement sur l'utilisation des armes à feu;

ATTENDU QUE l'article 2 du règlement numéro 4001-1 permet à la Ville, à la suite d'une résolution du conseil municipal, d'autoriser l'utilisation de fusils de chasse pour la récolte d'oiseaux nuisibles en période de chasse, période décrétée par la réglementation fédérale, à tout endroit désigné comme lieu de rassemblement d'une espèce nuisible;

ATTENDU les lettres du Centre de Golf Le Versant, datée du 9 novembre 2017 ainsi que celle datée du 23 octobre 2019 (*sic*), expliquant la croissance exponentielle de bernaches du Canada sur ses parcours de golf;

ATTENDU QUE cette espèce, lors des migrations automnales, nuit considérablement à l'entretien du terrain de golf et cause de nombreux désagréments à la clientèle ainsi qu'au personnel;

ATTENDU QUE le Centre Le Versant demande à la municipalité une autorisation afin de « participer à des activités de chasse et d'effarouchement des oiseaux migrateurs entre le 13 novembre et le 23 décembre », les journées où les activités de golf ne seront pas en opération et où il n'y aura pas d'événement au chalet principal;

ATTENDU la réponse administrative de la Ville, en date du 6 décembre 2017, à l'effet que la demande du Centre de Golf Le Versant sera soumise à la commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes aux fins d'analyse;

ATTENDU QUE la Direction de la police est en accord avec la demande du Centre de Golf Le Versant mais exige d'être avisée par écrit à chaque fois qu'une activité de chasse ou d'effarouchement se déroulera;

ATTENDU la recommandation numéro CSP-2018-01-31/01 de la commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes concernant la demande du Centre de Golf Le Versant afin de pouvoir participer à des activités de chasse et d'effarouchement des oiseaux migrateurs entre le 13 novembre et le 22 décembre ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser le Centre de Golf Le Versant à utiliser des fusils de chasse pour la récolte d'oiseaux nuisibles en période de chasse, période décrétée par la réglementation fédérale, sur les principaux lieux de rassemblement des bernaches du Canada sur les parcours de golf, et ce, pour la saison 2019.

Que ladite autorisation soit sujette à de nouvelles autorisations pour les années subséquentes.

Que les tirs se fassent obligatoirement à partir du nord en direction sud et en aucun temps en direction d'un sentier.

Que le Service de police intermunicipal de Terrebonne / Sainte-Anne-des-Plaines / Bois-des-Filion soit avisé par écrit des journées, comprises entre le 13 novembre et le 23 décembre, où le club de golf prévoit participer à des activités de chasse et d'effarouchement.

Que copie de la résolution du conseil municipal soit transmise à Mme Nadia Di Menna, directrice générale du Centre de Golf Le Versant.

CE-2019-1009-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- a) de la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme du 25 février 2019 ;
- b) de la commission du développement social et communautaire du 28 août 2019.

CE-2019-1010-DEC MARCHÉ DES FEMMES / ÎLE-DES-MOULINS / ÉDITION 2020

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-104-DEC, adoptée le 7 février 2018, approuvant la grille d'analyse pour l'évaluation des projets structurants en loisir et en sport;

ATTENDU QUE la mise en place d'un processus pour l'accueil de projets fait l'objet d'un projet d'amélioration continu en vertu duquel un formulaire de présentation du projet a été développé;

ATTENDU QUE le processus et les nouveaux outils feront l'objet d'une approbation par le comité exécutif au cours de l'automne, suivant l'expérimentation de ceux-ci dans le cadre de l'analyse de trois (3) projets;

ATTENDU QU'au cours du printemps, une demande en lien avec la tenue sur le territoire de Terrebonne de la « Marche mondiale des femmes 2020 » par la Table de concertation des groupes de femmes de Lanaudière, un événement d'envergure nécessitant une analyse approfondie et ne cadrant dans aucun programme, a été acheminée à la Direction du loisir et vie communautaire;

ATTENDU QU'une analyse préliminaire par les directions concernées a été réalisée dans la semaine précédant le comité d'analyse;

ATTENDU QU'à l'occasion de celle-ci, la Direction de la police a évalué les coûts pour assurer la sécurité des lieux et la circulation à un peu plus de 14 000\$ ce qui inclut notamment l'affectation de policiers en temps supplémentaire;

ATTENDU QUE le projet a été analysé le 11 juillet 2019 par un comité formé de représentants de la Direction du loisir et vie communautaire : Mme Mélanie Drapeau, chef de division animation et vie associative, Mme Annie Hevey, régisseur soutien à la vie associative et Mme Édith Juneau, répondante en développement social et Responsable des arts et de la culture;

ATTENDU le dépôt par le comité d'analyse d'une recommandation favorable à la commission du développement social et communautaire (SCOC) dans la mesure où les principes des différents guides, politiques et règlements municipaux sont respectés;

ATTENDU QU'en raison des réserves et commentaires émis par la Direction de l'incendie quant à la circulation des véhicules d'urgence et par la Direction de la police quant à la capacité d'accueil du site et du trajet emprunté, une rencontre avec les services municipaux concernés et le comité organisateur devra s'organiser dans les meilleurs délais;

ATTENDU la recommandation numéro CSOC-2019-08-28/01 de la commission du développement social et communautaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission du développement social et communautaire, que le comité exécutif soutienne le comité organisateur dans la présentation de l'édition 2020 de la « Marche mondiale des femmes » et d'autoriser les services municipaux concernés à fournir les effectifs requis pour assurer le bon déroulement de l'événement.

**CE-2019-1011-DEC FÊTE NATIONALE 2020 / VIEUX-TERREBONNE /
SECTEUR LA PLAINE / ORIENTATION**

ATTENDU QUE la Fête nationale, dans le Vieux-Terrebonne, se déroule depuis nombre d'années dans le stationnement du parc du Souvenir;

ATTENDU les coûts des installations nécessaires pour tenir l'événement à cet endroit;

ATTENDU les contraintes logistiques en matière de circulation liées au déroulement de l'événement à cet endroit ;

ATTENDU le souhait des membres de la commission afin d'analyser la possibilité de réaliser les activités de la Fête nationale sur le site historique de l'Île-des-Moulins;

ATTENDU les éléments de sécurité qui entourent la tenue d'événements dans l'Île-des-Moulins;

ATTENDU la recommandation numéro CSOC-2019-08-28/02 de la commission du développement social et communautaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission du développement social et communautaire, que le comité exécutif mandate la Direction de la police, la Direction de l'incendie et la Direction du loisir et vie communautaire afin d'analyser la faisabilité de tenir les festivités de la Fête nationale 2020 dans le Vieux-Terrebonne sur le site historique de l'Île-des-Moulins et de déterminer les moyens envisageables pour y arriver.

CE-2019-1012-DEC SOUMISSION / ACQUISITION DE MOBILIER POUR L'HÔTEL DE VILLE

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de quatre (4) fournisseurs pour l'acquisition de mobilier pour l'hôtel de ville (SA19-1005);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 23 juillet 2019 à 11 h 01, à savoir :

9017-2313 Québec inc. (Oburo)	27 775,66\$ t.t.c. <i>corrigé/non conforme</i>
Distrimar inc.	28 311,65\$ t.t.c.
Solutions Zoom inc. (EMBLM Montréal)	36 256,94\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Distrimar inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé le 22 août 2019 par Mme Isabelle Guillemette, designer senior de la firme Exa Design ;

ATTENDU également le rapport daté du 22 août 2019 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale, d'accepter la soumission de la société **DISTRIMAR INC.**, datée du 23 juillet 2019, pour l'acquisition de mobilier pour l'hôtel de ville, le tout pour un montant de 24 624,18\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019 0252 émis par l'assistant-trésorier par intérim est joint à la présente.

CE-2019-1013-DEC TOURNAGE / SCÈNES DE LA SÉRIE « LÂCHER PRISE IV » / BOULEVARD DE LA PINIÈRE / RUE SAINT-PIERRE / 1^{er} OCTOBRE 2019

ATTENDU la demande pour le tournage de scènes de la série Lâcher prise IV produite par Encore Télévision – Lâcher Prise inc. au 2935, boulevard de la Pinière (hôtel Impéria) et au 753, rue Saint-Pierre (restaurant La Confrérie) le 1^{er} octobre 2019 ;

ATTENDU QUE tout sera fait par la production pour minimiser l'impact du tournage sur le milieu ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale, d'autoriser le tournage de scènes de la série Lâcher prise IV produite par Encore Télévision – Lâcher Prise inc. au 2935, boulevard de la Pinière (hôtel Impéria), de 7h à 16h, et au 753, rue Saint-Pierre (restaurant La Confrérie), de 16h à 20h, le 1^{er} octobre 2019, et ce, conditionnellement à ce que la circulation pour le transport en commun et des véhicules d'urgence ne soit pas compromise.

Que le stationnement des camions techniques soit autorisé dans le stationnement privé de l'hôtel.

Que le camp de base soit autorisé à utiliser le stationnement privé du restaurant Au Coq situé au 2370, chemin Gascon.

Que le stationnement de six (6) camions techniques soit autorisé sur la rue Saint-André côté ouest, entre la rue Saint-Pierre et la rue Saint-François-Xavier.

Que des stationnements soient réservés (pour permettre la libre circulation) sur la rue Saint-André côté est, entre la rue Saint-Pierre et la rue Saint-François-Xavier, entre 11h et 21h.

Que des frais de 330\$ soient facturés au requérant ainsi que tous frais reliés directement ou indirectement à ce tournage, et ce, conformément au règlement numéro 723.

Que la production mentionne le nom de la Ville de Terrebonne dans le générique du film.

Que le service du développement économique informe par courriel les Directions du génie et environnement, de l'entretien du territoire, de la police, de l'incendie, des communications et des relations avec les citoyens ainsi que Tourisme des Moulins.

CE-2019-1014-DEC AUTORISATION / VIREMENT DE CRÉDITS / HONORAIRES PROFESSIONNELS

ATTENDU QUE dans le budget 2019, le poste budgétaire de la Direction générale no 01-02-130-00-419 intitulé « Honoraires professionnels » prévoit le financement de plusieurs mesures diverses ;

ATTENDU QU'UNE demande émanant de la Direction générale a été formulée auprès de la Direction des relations avec les citoyens et des communications à l'effet de réaliser trois (3) sondages de satisfaction auprès de la population et des organisations dans le cadre des services individuels et collectifs offerts par la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE cette soumission comprend une demande d'analyse détaillée des résultats ainsi qu'une présentation des rapports stratégiques ;

ATTENDU QUE la Direction des relations avec les citoyens et des communications évalue cette dépense à environ 75 000\$ (t.t.c.) pour réaliser ce mandat ;

ATTENDU QUE la Direction des relations avec les citoyens et des communications devra avoir les fonds nécessaires au sein de sa propre ligne budgétaire # 01-02-115-00-419 intitulée « Services professionnels » pour l'imputation des dépenses ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale du 13 septembre 2019, que le comité exécutif autorise le virement budgétaire pour un montant de 75 000\$ du poste budgétaire numéro 1-02-130-00-419 (honoraires professionnels) au poste budgétaire numéro 1-02-115-00-419 (services professionnels), et ce, tel que mentionné au certificat de disponibilité de crédits no 2019 0335 émis par l'assistante-trésorière et joint à la présente.

CE-2019-1015-DEC AVIS D'INSCRIPTION D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à des avis d'inscription d'hypothèques légales contre certains immeubles, et ce, suite à des jugements émis pour non-paiement des taxes foncières;

ATTENDU QUE quatre (4) jugements ont été rendus par la Cour municipale à savoir :

- Le 2 avril 2019 contre Mme Sylvie Pilon, dossier 19-90001-7, à l'encontre du lot 1 887 053 du cadastre du Québec, circonscription foncière de l'Assomption, avec l'immeuble dessus y érigé portant le numéro 2101, rue Arthur, et ce, pour une somme de 4 640,87\$, portant intérêt au taux de 15% l'an depuis le 1^{er} février 2019;
- Le 7 mai 2019 contre M. Bernard Paulet, dossier 19-90003-1, à l'encontre du lot 3 593 217 du cadastre du Québec, circonscription foncière de l'Assomption, et ce, pour une somme de 350,72\$, portant intérêt au taux de 15% l'an depuis le 1^{er} avril 2019;
- Le 7 mai 2019 contre M. Jean-Luc Bigras, dossier 19-90004-4, à l'encontre du lot 3 110 572 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, et ce, pour une somme de 1 730,60\$, portant intérêt au taux de 15% l'an depuis le 1^{er} avril 2019;
- Le 7 mai 2019 contre 163462 Canada inc., dossier 19-90002-9, à l'encontre du lot 1 946 127 du cadastre du Québec, circonscription foncière de l'Assomption, et ce, pour une somme de 981,15\$, portant intérêt au taux de 15% l'an depuis le 1^{er} avril 2019;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'obtenir les autorisations nécessaires pour signature desdits avis afin de donner plein pouvoir pour leur publication aux bureaux de la publicité des droits de la circonscription foncière de l'Assomption ainsi que de Terrebonne;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 23 août 2019, que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tout avis d'inscription d'hypothèque légale ainsi que tout autre document y afférent, lorsque nécessaire.

Que Me Julie Léveillé, notaire, soit et est mandatée pour la préparation et la publication des avis d'hypothèques légales.

**CE-2019-1016-DEC DEMANDE / EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES /
COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC / LES
COMPLEXES SPORTIFS TERREBONNE INC.**

ATTENDU la demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières présentée par Les Complexes sportifs Terrebonne inc. à la Commission municipale du Québec le 8 août 2019 pour l'immeuble situé au 2495, boulevard des Entreprises pour les locaux 105, 106, 107, 108, 110, 111, 112 et 119 à Terrebonne ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne s'en remet aux règles prévues à la Loi dans le cadre de cette demande d'exemption des taxes foncières;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne ne prévoit pas se présenter à la Commission municipale advenant la tenue d'une audience;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 23 août 2019, que le comité exécutif informe la Commission municipale du Québec qu'elle s'en remet aux règles prévues à la Loi et appliquées par la Commission dans le cadre de la révision d'exemption des taxes foncières de l'organisme Les Complexes Sportifs Terrebonne inc. pour l'immeuble situé au 2495, boulevard des Entreprises, pour les locaux 105, 106, 107, 108, 110, 111, 112 et 119 à Terrebonne.

Que la Ville de Terrebonne ne prévoit pas être présente advenant qu'une audience soit tenue à la Commission municipale du Québec.

**CE-2019-1017-DEC DEMANDE / EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES /
COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC /
HÉBERGEMENT D'URGENCE TERREBONNE**

ATTENDU la demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières présentée par l'organisme Hébergement d'urgence Terrebonne à la Commission municipale du Québec le 30 mai 2019 pour l'immeuble situé au 4495, côte de Terrebonne à Terrebonne ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne s'en remet aux règles prévues à la Loi dans le cadre de cette demande d'exemption des taxes foncières;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne ne prévoit pas se présenter à la Commission municipale advenant la tenue d'une audience;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 23 août 2019, que le comité exécutif informe la Commission municipale du Québec qu'elle s'en remet aux règles prévues à la Loi et appliquées par la Commission dans le cadre de la révision d'exemption des taxes foncières de l'organisme Hébergement d'urgence Terrebonne pour l'immeuble situé au 4495, côte de Terrebonne à Terrebonne.

Que la Ville de Terrebonne ne prévoit pas être présente advenant qu'une audience soit tenue à la Commission municipale du Québec.

**CE-2019-1018-DEC FOURGONS LECLAIR INC. / MRC LES MOULINS /
ACTE DE DÉSISTEMENT / PJ-2016-37**

ATTENDU QUE Me Charles Turcot de la firme Deveau Avocats a été mandaté afin de répondre, conjointement avec la MRC Les Moulins, à la demande introductive d'instance en jugement déclaratoire dans le dossier portant le numéro 700-17-013367-163 à la Cour supérieure ;

ATTENDU QUE le dossier a été transféré à la société Trivium Avocats, tel qu'approuvé à la résolution du comité exécutif numéro CE-2019-141-DEC ;

ATTENDU la correspondance de Me Turcot du 8 mars dernier demandant à la Ville de Terrebonne de procéder à la signature de l'acte de désistement, sans frais pour ce dossier, puisque les questions sont désormais théoriques;

ATTENDU QUE la MRC Les Moulins était aussi mise en cause dans ce dossier et que cette dernière a consentie à signer l'acte de désistement et de partager les frais avec la Ville de Terrebonne dans une proportion de 50% chacune (résolution : 11875-03-19);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 23 août 2019, que le comité exécutif accepte le désistement au dossier portant le numéro 700-17-013367-163 et autorise la signature de l'acte de désistement sans frais et que les honoraires soient partagés entre la Ville de Terrebonne et la MRC Les Moulins à raison de 50% chacune.

Que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de désistement et tout autre document nécessaire.

CE-2019-1019-DEC RÉCLAMATION / DÉGÂT D'EAU / 1869, RUE COULOMBE

ATTENDU la réception d'une mise en demeure le 23 février 2019 par la société Desjardins Assurances pour des dommages causés par l'eau au 1869, rue Coulombe à Terrebonne, dont les assurés sont Mme Anne-Sophie Dandois et M. Alexandre Lucas ;

ATTENDU le rapport daté du 4 mars 2019 de la Direction de l'entretien du territoire ;

ATTENDU les rapports numéros 1, 2 et 3 de l'expert en sinistre Missions Expert & Associés datés respectivement des 28 mars, 12 juin et 1^{er} août 2019, recommandant le remboursement de la somme de 27 875\$ à l'assureur Desjardins Assurances, compte tenu que la responsabilité de la Ville est engagée, vu qu'il s'agit d'un bris d'aqueduc et que la Ville n'aurait aucune défense à faire valoir advenant une poursuite judiciaire;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 3 septembre 2019, que le comité exécutif accepte la recommandation de M. Dany Lessard, expert en sinistre chez Mission Expert & Associés, et autorise le règlement négocié à intervenir avec l'assureur Desjardins Assurances pour un montant de 27 875\$ à être financé par l'excédent de fonctionnement affecté auto-assurance. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019 0312 émis par l'assistant-trésorier par intérim est joint à la présente.

Que l'amendement budgétaire numéro 2019 0313 soumis par l'assistant-trésorier par intérim au montant de 27 875\$, du poste budgétaire numéro 1-03-400-00-015 (affectation – excédent de fonctionnement affecté auto-assurance) au poste budgétaire numéro 1-02-140-00-995 (réclamations), soit accepté.

Que le secrétaire du comité exécutif ou l'assistant-secrétaire soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la quittance requise.

CE-2019-1020-DEC RÉCLAMATION / DÉGÂT D'EAU / 1887, RUE COULOMBE

ATTENDU la réception d'une mise en demeure le 26 février 2019 par la Compagnie d'assurance Belair inc. pour des dommages causés par l'eau au 1887, rue Coulombe à Terrebonne dont l'assuré est monsieur Yvon Thibault, laquelle mise en demeure est jointe à la présente;

ATTENDU le rapport daté du 4 mars 2019 de la Direction de l'entretien du territoire ;

ATTENDU les rapports numéros 1 et 2 de l'expert en sinistre Missions Expert & Associés datés respectivement des 2 avril et 30 juillet 2019, recommandant le remboursement de la somme de 30 000\$, soit 29 500\$ à l'assureur Compagnie d'assurance Belair inc. et 500\$ à l'assuré, M. Yvon Thibault le tout, compte tenu que la responsabilité de la Ville est engagée, vu qu'il s'agit d'un bris d'aqueduc et que la Ville n'aurait aucune défense à faire valoir advenant une poursuite judiciaire;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 3 septembre 2019, que le comité exécutif accepte la recommandation de M. Dany Lessard, expert en sinistre chez Mission Expert & Associés, et autorise le règlement négocié à intervenir avec l'assureur Compagnie d'assurance Bélair inc. pour un montant de 29 500\$ et avec M. Yvon Thibault pour un montant de 500\$ le tout à être financé par l'excédent de fonctionnement affecté auto-assurance. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019 0310 émis par l'assistant-trésorier par intérim est joint à la présente.

Que l'amendement budgétaire numéro 2019 0311 soumis par l'assistant-trésorier par intérim au montant de 30 000\$, du poste budgétaire numéro 1-03-400-00-015 (affectation – excédent de fonctionnement affecté auto-assurance) au poste budgétaire numéro 1-02-140-00-995 (réclamations), soit accepté.

Que le secrétaire du comité exécutif ou l'assistant-secrétaire soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la quittance requise.

CE-2019-1021-REC AMENDEMENT BUDGÉTAIRE / AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ POUR LES DÉPENSES DES MESURES D'URGENCE 2019

ATTENDU le verglas survenu pendant la semaine du 8 avril dernier et les inondations du printemps dernier;

ATTENDU les dépenses non prévues engendrées par ces deux (2) événements;

ATTENDU QU'une partie de ces dépenses a été financée par la réserve pour imprévus;

ATTENDU QU'il y a un manque de disponibilité budgétaire de 288 510\$ pour pourvoir au financement de ces dépenses;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 29 août 2019, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser l'amendement budgétaire pour le manque de disponibilité, du poste budgétaire numéro 1-03-400-03-100 (affectation - excédent de fonctionnement non affecté) pour un montant de

288 510\$, aux postes 1-02-230-00-691 (mesures d'urgence inondation) pour un montant de 36 891\$ et 1-02-230-00-692 (mesures d'urgence météo) pour un montant de 251 619\$ tel que mentionné au certificat de disponibilité de crédits no 2019 0267 émis par l'assistant-trésorier par intérim et joint à la présente.

CE-2019-1022-DEC PROBATION / CONTREMAÎTRE / DIVISION DE LA VOIRIE ET DE L'HYGIÈNE DU MILIEU / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE le comité exécutif, le 6 mars 2019, autorisait la nomination de M. Daniel Champagne à titre de contremaître à la division de la voirie et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire ;

ATTENDU QUE M. Daniel Champagne terminera sa période de probation à ce poste le 25 septembre 2019 et qu'il a su démontrer depuis son entrée en fonction qu'il est pleinement en mesure de répondre aux exigences de son poste ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 4 septembre 2019 et de la Direction de l'entretien du territoire du 26 août 2019, que M. Daniel Champagne soit et est confirmé à titre de contremaître à la division de la voirie et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire.

CE-2019-1023-DEC PROLONGATION / CONTRAT / CONTREMAÎTRE / DIVISION DES PARCS ET DES ESPACES VERTS / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger le contrat individuel de travail de Mme Valentina Corbi à titre de contremaître, division des parcs et des espaces verts, à la Direction de l'entretien du territoire en raison des absences en cours et du volume de travail ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction de l'entretien du territoire du 9 septembre 2019, que le comité exécutif prolonge, jusqu'au 1^{er} novembre 2019, le contrat de Mme Valentina Corbi au poste de contremaître, division des parcs et des espaces verts, à la Direction de l'entretien du territoire.

Que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le contrat individuel de travail de Mme Corbi.

CE-2019-1024-DEC NOMINATION / ÉGOUTIER / DIVISION DE LA VOIRIE ET DE L'HYGIÈNE DU MILIEU / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE

ATTENDU l'affichage du poste d'égoutier à la division de la voirie et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 11 septembre 2019 et de la Direction de l'entretien du territoire du 10 septembre 2019, de nommer M. Sébastien Lachapelle au poste d'égoutier à la division de la voirie et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 23 septembre 2019, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

**CE-2019-1025-REC CRÉATION / POSTE CADRE / CONSEILLER,
IMPLANTATION SIGRH / ÉVALUATION DE LA
CLASSIFICATION / DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES**

ATTENDU le mandat donné à la Direction des ressources humaines pour l'implantation d'un système de gestion intégré des ressources humaines ;

ATTENDU QUE l'implantation d'un tel système permettra de mieux soutenir les gestionnaires dans la gestion de leur personnel notamment par le portail gestionnaire ;

ATTENDU QU'il y a lieu de créer un poste de conseiller, implantation SIGRH, à la Direction des ressources humaines ;

ATTENDU QUE le comité d'évaluation des fonctions cadres a procédé à l'étude de la demande soumise et qu'il recommande pour ce poste le classement suivant, à savoir :

CRÉATION DE FONCTION	
Titre	Classe
Conseiller, implantation SIGRH	5

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 11 septembre 2019, que le comité exécutif recommande au conseil la création du poste cadre de conseiller, implantation SIGRH à la Direction des ressources humaines et d'adopter le nouvel organigramme de la Direction des ressources humaines, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Que la nouvelle structure soit effective en date de l'adoption de la résolution du conseil.

Que la charge de salaire et avantages sociaux soient pris à même les fonds du règlement d'emprunt à venir relativement à l'implantation d'un système de gestion intégré des ressources humaines et que cette embauche soit octroyée selon les dispositions de l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes*, nonobstant la directive DIR.5000.3, article 3.2 sur les règles d'utilisation du renflouement du fonds général pour certaines dépenses dans des règlements d'emprunt.

Que la Direction des ressources humaines soit autorisée à mettre en place les changements requis (recommandation éventuelle au comité exécutif, recrutement et dotation).

Que le comité exécutif entérine la classification recommandée par le comité d'évaluation de la nouvelle fonction cadre ci-dessus énumérée.

**CE-2019-1026-DEC ÉVALUATION / CLASSIFICATION DE FONCTION
CADRE**

ATTENDU le départ de la directrice de l'administration et finances et trésorière et de son éventuel remplacement ;

ATTENDU QUE le comité d'évaluation des fonctions cadres a procédé à l'étude de la demande soumise et qu'il recommande pour ce poste le classement suivant, à savoir :

Titre	Direction	Classe	
		avant	après
Directeur et trésorier	Administration et finances	11	12

Il est unanimement résolu, sur recommandation du comité d'évaluation, d'entériner l'évaluation de la nouvelle fonction ci-dessus énumérée.

CE-2019-1027-REC CRÉATION / POSTE PROFESSIONNEL / CONSEILLER EN GÉOMATIQUE ET DONNÉES DE BASE / ÉVALUATION DE LA CLASSIFICATION / DIRECTION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

ATTENDU l'ampleur des besoins et l'accroissement des projets en matière de géomatique ;

ATTENDU QU'il y a lieu de créer un poste de conseiller en géomatique et données de base à la Direction des technologies de l'information ;

ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines a procédé à l'évaluation de la classification du poste de conseiller en géomatique et données de base à la Direction des technologies de l'information conformément au guide d'évaluation des emplois professionnels, à savoir :

DIRECTION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Mise à jour	
Titre	Classe
Conseiller en géomatique et données de base	4

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 11 septembre 2019, que le comité exécutif recommande au conseil la création du poste professionnel de conseiller en géomatique et données de base à la Direction des technologies de l'information et d'adopter le nouvel organigramme de la Direction des technologies de l'information, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Que la nouvelle structure soit effective en date de l'adoption de la résolution du conseil.

Que la Direction des ressources humaines soit autorisée à mettre en place les changements requis (changement de titre, recommandation éventuelle au comité exécutif, recrutement et dotation).

Que le comité exécutif entérine la classification recommandée par la Direction des ressources humaines en lien avec le guide d'évaluation des emplois professionnels.

CE-2019-1028-REC ABOLITION / CRÉATION / POSTE SYNDIQUÉ COL BLANC / DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines a revu ses besoins organisationnels pour rencontrer plus efficacement ses responsabilités et recommande que le poste d'agent à la paie soit aboli ;

ATTENDU QUE la création d'un poste de technicien(ne) à la paie et avantages sociaux est devenue primordiale ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 10 septembre 2019, que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser l'abolition du poste d' « agent à la paie » à la Direction des ressources humaines et la création du poste de « technicien(ne) paie et avantages sociaux » (classe à déterminer) à la Direction des ressources humaines et d'adopter le nouvel organigramme de la Direction des ressources humaines, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Que la Direction des ressources humaines soit autorisée à mettre en place les changements requis (recommandation éventuelle au comité exécutif, recrutement et dotation).

Que la nouvelle structure soit effective en date de l'adoption de la résolution du conseil.

**CE-2019-1029-DEC SOUMISSION / 1^{er} RENOUELEMENT /
DÉNEIGEMENT DES BORNES D'INCENDIE, DES
STATIONS DE POMPAGE ET DES SITES DE
RÉCUPÉRATION (ZONE 1)**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-1122-DEC, adoptée le 8 octobre 2018, acceptant la soumission de la société Gestion S. Locat pour le déneigement des bornes d'incendie, des stations de pompage et des sites de récupération (zone 1) pour un contrat d'un (1) an au montant de 35 780,22\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA18-9056) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA18-9056 pour le déneigement des bornes d'incendie, des stations de pompage et des sites de récupération (zone 1) est échue depuis le 30 avril 2019 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 20 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 36 414,09\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original plus l'IPC (1,7746%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU la vérification juridique du 4 septembre 2019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 3 septembre 2019, d'accepter, pour un premier renouvellement d'un (1) an à compter du 1^{er} novembre 2019, la soumission pour le déneigement des bornes d'incendie, des stations de pompage et des sites de récupération (zone 1) avec la société **GESTION S. LOCAT** au montant de 31 671,31\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019 0305 émis par l'assistant-trésorier par intérim.

Que le transfert budgétaire numéro 2019 0306 soumis par l'assistant-trésorier par intérim au montant de 10 000\$, du poste budgétaire numéro 1-02-320-00-514 (fossés) au poste budgétaire numéro 1-02-413-00-513 (location de machinerie), soit accepté.

**CE-2019-1030-DEC SOUMISSION / 1^{er} RENOUELEMENT /
DÉNEIGEMENT DES BORNES D'INCENDIE, DES
STATIONS DE POMPAGE ET DES SITES DE
RÉCUPÉRATION (ZONE 2)**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-1200-DEC, adoptée le 17 octobre 2018, acceptant la soumission de la société Gestion S. Locat pour le déneigement des bornes d'incendie, des stations de pompage et des sites de récupération (zone 2) pour un contrat d'un (1) an au montant de 57 533,49\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA18-9057) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA18-9057 pour le déneigement des bornes d'incendie, des stations de pompage et des sites de récupération (zone 2) est échue depuis le 30 avril 2019 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 20 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 57 804,12\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original plus l'IPC (1,7746%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU la vérification juridique du 4 septembre 2019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 3 septembre 2019, d'accepter, pour un premier renouvellement d'un (1) an à compter du 17 octobre 2019, la soumission pour le déneigement des bornes d'incendie, des stations de pompage et des sites de récupération (zone 2) avec la société **GESTION S. LOCAT** au montant de 50 275,38\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019 0307 émis par l'assistant-trésorier par intérim.

Que le transfert budgétaire numéro 2019 0308 soumis par l'assistant-trésorier par intérim au montant de 15 000\$, du poste budgétaire numéro 1-02-320-00-514 (fossés) au poste budgétaire numéro 1-02-413-00-513 (location de machinerie), soit accepté.

**CE-2019-1031-REC SOUMISSION / 2^e RENOUELEMENT /
DISPOSITION DES NEIGES USÉES POUR LA
SAISON 2019-2020**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 425-11-2017, adoptée le 20 novembre 2017, acceptant la soumission de la société Service Neige Optimum inc. pour la disposition des neiges usées pour un contrat d'un (1) an au montant de 521 699,06\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA17-9059) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA17-9059 pour la disposition des neiges usées a été renouvelée pour une première année (résolution 447-10-2018), arrive à échéance le 12 novembre 2019, et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 14 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une deuxième année supplémentaire, et ce, pour une somme de 582 923,25\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original précédent plus l'IPC (1,473%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU la vérification juridique du 16 septembre 2019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 6 septembre 2019, de recommander au conseil d'accepter, pour un deuxième renouvellement d'un (1) an à compter du 13 novembre

2019, la soumission pour la disposition des neiges usées pour la saison 2019-2020 avec la société **SERVICE NEIGE OPTIMUM INC.** au montant de 507 000\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019 0301 émis par l'assistant-trésorier par intérim est joint à la présente.

CE-2019-1032-REC SOUMISSION / REMPLACEMENT DE PONCEAU SUR LA RUE ÉMILE-ROY

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour le remplacement de ponceau sur la rue Émile-Roy (SA19-9048) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 7 août 2019 ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 27 août 2019 à 11 h 06, à savoir :

Sintra inc. (Région Lanaudière-Laurentides)	1 056 298,32\$ t.t.c.
Raymond Bouchard excavation inc.	1 104 392,37\$ t.t.c.
Talvi inc.	1 148 197,19\$ t.t.c.
Excavation Villeneuve	1 296 080,12\$ t.t.c.
9267-7368 Québec inc. (A. Désormeaux excavation)	1 299 843,54\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Sintra inc. (Région Lanaudière-Laurentides) s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé le 28 août 2019 par M. Maxime Latendresse, ingénieur de la firme BHP conseils ;

ATTENDU également le rapport daté du 29 août 2019 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 1 058 080,43\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique du 10 septembre 2019 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Sintra inc. (Région Lanaudière-Laurentides) n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 13 septembre 2019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 9 septembre 2019, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **SINTRA INC. (RÉGION LANAUDIÈRE-LAURENTIDES)**, datée du 27 août 2019, pour le remplacement de ponceau sur la rue Émile-Roy, le tout pour un montant de 918 720\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 728. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019 0322 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2019-1033-DEC SOUMISSION / REMPLACEMENT DE PONCEAU SUR LE CHEMIN SAINT-ROCH

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour le remplacement de ponceau sur le chemin Saint-Roch (SA19-9049) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 7 août 2019 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 27 août 2019 à 11 h 10, à savoir :

Groupe Solex inc.	97 836,83\$ t.t.c.
Raymond Bouchard excavation inc.	103 925,91\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Groupe Solex inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé le 28 août 2019 par M. Jean-Philippe Lemire, ingénieur associé de la firme Parallèle 54 expert conseil ;

ATTENDU également le rapport daté du 29 août 2019 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique du 10 septembre 2019 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Groupe Solex inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 13 septembre 2019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 9 septembre 2019, d'accepter la soumission de la société **GROUPE SOLEX INC.**, datée du 27 août 2019, pour le remplacement de ponceau sur le chemin Saint-Roch, le tout pour un montant de 85 094\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 716. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019 0321 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2019-1034-DEC DEMANDE DE SUBVENTION / MAMH / ADAPTATION ET ATTÉNUATION CHANGEMENTS CLIMATIQUES

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne adoptera sa « Politique de développement durable » pour 2020 ainsi qu'un « Plan d'action 2020-2025 »;

ATTENDU QUE l'un des axes de la Politique concerne les changements climatiques;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne n'a pas encore de plan d'adaptation et d'atténuation des conséquences des changements climatiques;

ATTENDU QUE le Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), en vigueur depuis le 1^{er} août, accorde une aide financière pouvant aller de 50 000\$ à 75 000\$ (et de 50% à 75%) selon l'indice de vitalité économique, et que les démarches visant l'identification de mesures d'adaptation aux changements climatiques et leur intégration dans la planification municipale sont admissibles;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 28 août 2019, que le comité exécutif autorise la Direction du génie et environnement à déposer une demande de subvention au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du PIACC pour la réalisation d'un plan d'adaptation et d'atténuation aux conséquences des changements climatiques, en mettant l'accent sur l'identification de mesures d'adaptation.

QUE la Ville de Terrebonne s'engage à payer sa part des coûts variant entre 25% et 50% du projet, qui sera imputé au budget 2020 de la Direction du génie et environnement.

QUE M. Andrés Botero, ing., directeur du génie et environnement, soit et est autorisé à signer ladite demande de subvention au nom de la Ville de Terrebonne.

CE-2019-1035-DEC DEMANDE DE SUBVENTION / FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC / PROJET CHAUVE-SOURIS

ATTENDU QUE la Direction du génie et environnement, en collaboration avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et l'organisme Nature-Action Québec, a élaboré un plan de restauration du corridor de biodiversité Urbanova;

ATTENDU QUE le plan cible des secteurs d'intervention et de restauration pour favoriser l'habitat d'espèces fauniques ciblées;

ATTENDU QUE la Fondation de la faune du Québec a lancé un appel de projets dans le cadre du programme «Faune en danger» pour l'année 2019-2020;

ATTENDU QUE l'objectif de ce programme est de favoriser la protection et la mise en valeur des habitats des espèces fauniques menacées et vulnérables du Québec;

ATTENDU QUE des inventaires réalisés en 2019 ont démontré la présence de la Pipistrelle de l'est et de chauve-souris du genre Myotis (petite brune ou chauve-souris nordique) qui sont trois (3) espèces en voie de disparition;

ATTENDU QUE la Direction du génie et environnement veut déposer un projet, en partenariat avec le Zoo de Granby et VERTerrebonne, qui rencontre les exigences et objectifs du programme et serait admissible à une subvention pouvant aller jusqu'à 75% du projet;

ATTENDU QUE la demande de subvention serait d'un montant de 13 920\$, et qu'en contrepartie la Ville et ses partenaires ont prévu un montant de 8 225\$, ce qui correspond respectivement à 63% et 37%.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 9 septembre 2019, que le comité exécutif autorise la Direction du génie et environnement à déposer une demande de subvention pour un montant de 13 920\$ à la Fondation de la faune du Québec pour un projet de sensibilisation, protection et de mise en valeur de trois (3) espèces de chauves-souris en voie de disparition dans le Corridor de biodiversité Urbanova.

QUE M. Andrés Botero, ing., directeur du génie et environnement, soit et est autorisé à signer ladite demande de subvention au nom de la Ville de Terrebonne.

CE-2019-1036-DEC TRAITEMENT BIOLOGIQUE CONTRE LES MOUSTIQUES / TERRAIN DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE (MDN) / DÉLÉGATION DE POUVOIR DE SIGNATURE

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a octroyé un contrat de contrôle biologique des moustiques et un contrat de surveillance du contrôle biologique des moustiques;

ATTENDU QU'une partie des gîtes de larves des moustiques visés se trouvent sur les terrains du ministère de la Défense nationale et que pour pouvoir circuler et effectuer des traitements sur ces terrains, un document d'entente décrétant les conditions à respecter doit être signé par un représentant de la Ville;

ATTENDU QU'il s'agit d'une procédure administrative récurrente dans le cadre de l'exécution de ces contrats, une entente étant signée chaque année depuis le début du programme de contrôle biologique des moustiques de la Ville;

ATTENDU QUE la signature de cette entente n'engendre aucun coût pour la Ville;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 10 septembre 2019, que le comité exécutif autorise M. Andrés Botero, directeur du génie et environnement, à signer la permission d'accès à intervenir avec Sa Majesté la Reine du chef du Canada, ministère de la Défense nationale.

**CE-2019-1037-DEC SOUMISSION / REJET / TRAVAUX CORRECTIFS
DE DRAINAGE AU BORD DE LA PISTE
CYCLABLE SUR L'AVENUE URBANOVA**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de trois (3) fournisseurs pour des travaux correctifs de drainage au bord de la piste cyclable sur l'avenue Urbanova (SA19-3020);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 20 août 2019, à savoir :

Constructions Anor (1992) inc.	98 734,78\$ t.t.c.
9144-7698 Québec inc. (L. Roy paysagiste)	133 940,13\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Constructions Anor (1992) inc., la plus basse conforme, est supérieure à l'estimation de 29 650\$ et est excessive et doit être rejetée, et ce, selon les décisions citées au Bulletin Muni-Express publié le 15 mars 2012 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

ATTENDU la vérification juridique du 13 septembre 2019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du génie et environnement du 12 septembre 2019, que le comité exécutif rejette l'ensemble des soumissions dans le cadre des travaux correctifs de drainage au bord de la piste cyclable sur l'avenue Urbanova.

Que le devis soit révisé afin de retourner en appel d'offres.

**CE-2019-1038-DEC CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC EN
ARGENT / RUE DERO**

ATTENDU QUE dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment principal où une contribution pour fins de parc est exigible, le comité exécutif peut statuer sur le choix d'une contribution en terrain ou en argent;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 9 septembre 2019, d'accepter une contribution en argent, pour fins de parc, au montant de 8 500\$ dans le cadre de la

subdivision d'un (1) lot en bordure de la rue Dero, comme indiqué à la compilation du dossier 2019-03276. Ce lot est plus amplement démontré au plan préparé par M. Pascal Neveu, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 10674 de ses minutes.

CE-2019-1039-DEC CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC EN ARGENT / RUE SAINT-LOUIS

ATTENDU QUE dans le cadre d'un projet de lotissement où une contribution pour fins de parc est exigible, le comité exécutif peut statuer sur le choix d'une contribution en terrain ou en argent;

ATTENDU QUE la demande a été déposée avant l'entrée en vigueur de l'amendement 1002-10, soit le 16 avril 2019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 9 septembre 2019, d'accepter une contribution en argent, pour fins de parc, au montant de 19 129,57\$ dans le cadre de la subdivision d'un (1) lot en bordure de la rue Saint-Louis, comme indiqué à la compilation du dossier 2019-90015. Ce lot est plus amplement démontré au plan préparé par M. Bernard Monette, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 6011 de ses minutes.

CE-2019-1040-DEC EXPO-VENTE COUNTRY 2019 / LE CERCLE DE FERMIERES LA PLAINE / PAVILLON NAPOLEON-GAUTHIER / 12 ET 13 OCTOBRE 2019

ATTENDU la demande du Cercle de fermières de La Plaine pour tenir, pour une troisième année consécutive, une Expo-vente country au Pavillon Napoléon-Gauthier situé au 5900, rue Rodrigue, le samedi 12 octobre 2019 et le dimanche 13 octobre 2019 de 10h à 17h;

ATTENDU QUE l'organisme a satisfait aux exigences liées à la « Politique de reconnaissance municipale » ;

ATTENDU QU'aucune problématique en lien avec cet événement n'a été soulevée lors des trois autres éditions ;

ATTENDU QUE l'organisme bénéficie, en vertu des politiques de soutien de la Ville, d'une gratuité annuelle pour la tenue d'une activité de collecte de fonds ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 9 septembre 2019, d'autoriser le Cercle de fermières de La Plaine à tenir une Expo-vente country au Pavillon Napoléon-Gauthier le samedi 12 octobre 2019 et le dimanche 13 octobre 2019 de 10h à 17h conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

1) Produits comestibles

La vente ou le service de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles sur le site.

2) Musique et animation familiale

La transmission de musique par appareil sonore ou autre est autorisée pour la tenue de cette activité.

3) Affichage

La mise en place de banderoles sur le site est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

4) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site ainsi que pour la nuit.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2019-1041-DEC SALON DE LA MATERNITÉ / NOURRI-SOURCE
LAMATER / ÉCOLE DES RIVES / 5 OCTOBRE 2019**

ATTENDU la demande de l'organisme Nourri-Source pour tenir un « Salon de la maternité » le samedi 5 octobre 2019 à l'école Des Rives située au 400, montée Dumais, entre 9h et 14h;

ATTENDU QUE l'organisme a satisfait aux exigences liées à la « Politique de reconnaissance municipale » ;

ATTENDU QU'aucune problématique en lien avec cet événement n'a été soulevée par le passé ;

ATTENDU QUE l'organisme s'engage à fournir les bénévoles nécessaires afin d'assurer la sécurité tout au long de l'activité ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 9 septembre 2019, d'autoriser l'organisme Nourri-Source à tenir le « Salon de la maternité » à l'école Des Rives située au 400, montée Dumais, le 5 octobre 2019, de 9h à 14h, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée sur le site de l'école Des Rives, entre 9h et 14h.

2) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.

3) Affiches publicitaires

L'installation d'affiches ou de matériel publicitaire est permise sur le site pour la durée de l'événement.

4) Produits comestibles

La vente ou le service de produits comestibles est autorisé, et ce, dans des contenants de plastique recyclable.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2019-1042-DEC COURSE DES PETITS CHEVALIERS / ÉDITION EN COULEURS / ÉCOLE VISION TERREBONNE / 29 SEPTEMBRE 2019

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire, selon la politique de fermeture de rue et d'utilisation de chemins publics, a reçu une demande de l'école Vision Terrebonne afin d'utiliser certaines rues pour une course familiale le dimanche 29 septembre 2019 entre 9h et 12h ;

ATTENDU la Direction de la police a autorisé le trajet ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 9 septembre 2019, que le comité exécutif autorise la course familiale, organisée par l'école Vision Terrebonne, le 29 septembre 2019 entre 9h et 12h dans les rues suivantes :

Départ du boulevard de la Pinière, rues de Melbourne et d'Osaka et une portion de la piste cyclable sur le boulevard des Seigneurs ;

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général et est autorisée à fournir les voitures d'escortes suffisantes pour assister l'école Vision Terrebonne et assurer la sécurité tout au long du parcours.

CE-2019-1043-DEC DÉFI NOCTURNE / ÉCOLE SECONDAIRE ARMAND-CORBEIL / 18 OCTOBRE 2019

ATTENDU QUE, selon la politique de fermeture de rue et d'utilisation de chemin public, la Direction du loisir et vie communautaire a reçu une demande de l'école Armand-Corbeil pour la tenue d'un défi course nocturne qui se déroulera dans les rues avoisinantes de l'école le 18 octobre prochain de 19h à 22h30 selon les types de courses suivantes :

1 km : rues John-F.-Kennedy, Gédéon-M.-Prévost et des Noyers ;

3 km : rues John-F.-Kennedy, des Noyers, Cécile-Fiset, McKenzie, des Catalpas et des Ormes ;

5 km : rues John-F.-Kennedy, des Noyers, Cécile-Fiset, McKenzie, des Catalpas, des Ormes, des Cèdres, Armand-Corbeil, Sanscartier, Piché, du Curé-Gervais, de Varennes, de Bretagne, de Rennes, de Lorient, de Pontivy et de Saint-Malo.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 9 septembre 2019, d'autoriser l'école Armand-Corbeil à tenir un défi course nocturne le 18 octobre 2019 de 19h à 22h30 dans les rues avoisinantes de l'école.

Que la Direction de la police fournisse les effectifs nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de l'activité.

CE-2019-1044-DEC PARCOURS HANTÉ / « LE COULOIR DES CONDAMNÉS » / COMITÉ DES LOISIRS GEORGE-VI / CHALET DU PARC LOUIS-GILLES OUMET / 31 OCTOBRE 2019

ATTENDU QUE, selon la politique de fermeture de rue et d'utilisation de chemin public, la Direction du loisir et vie communautaire a reçu une demande du Comité des loisirs George VI pour la tenue d'un « Couloir des

condamnés » dans le chalet du parc Louis-Gilles-Ouimet le jeudi 31 octobre 2019 de 17h à 22h ;

ATTENDU QUE l'organisme a satisfait aux exigences liées à la « Politique de reconnaissance municipale » ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 9 septembre 2019, d'autoriser le Comité des loisirs George VI à tenir le « Couloir des condamnés » au chalet du parc Louis-Gilles-Ouimet, le 31 octobre 2019, de 17h à 22h, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

1) Produits comestibles

La vente de produits comestibles sur le site est autorisée exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable.

2) Musique et animation familiale

La transmission de musique, par appareil sonore ou autre, est autorisée pour la tenue de cette activité.

3) Affiche

La mise en place de banderoles et d'affiches sur le site d'activités est permise. Celles-ci doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

4) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activités. Une tolérance est demandée le long des parties fermées des deux (2) bouts de rue pour les véhicules des bénévoles.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2019-1045-DEC DÉFI ÉMILIE MONDOR / COLLÈGE SAINT-SACREMENT / 25 SEPTEMBRE 2019

ATTENDU QUE, selon la « politique de fermeture de rue et d'utilisation de chemin public », la Direction du loisir et vie communautaire a reçu une demande du Collège Saint-Sacrement pour tenir le « Défi Émilie Mondor » le 25 septembre 2019 de 13h30 à 16h;

ATTENDU QUE l'activité se déroulera sur les rues avoisinantes du Collège selon les types de course, soit les rues : Saint-Louis, Saint-Michel, Saint-Antoine et Ephraïm-Raymond ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 29 août 2019, d'autoriser le Collège Saint-Sacrement à tenir le « Défi Émilie Mondor » le 25 septembre 2019 de 13h30 à 16h dans les rues avoisinantes du Collège conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Que la Direction de la police est autorisée à fournir les effectifs nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de l'activité.

**CE-2019-1046-DEC REJET / SOUMISSION / SERVICES
PROFESSIONNELS EN GÉOMATIQUE POUR
L'ÉLABORATION D'UN PLAN STRATÉGIQUE**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite auprès de six (6) fournisseurs pour les services professionnels en géomatique pour l'élaboration d'un plan stratégique (SA19-8008) ;

ATTENDU QU'une (1) soumission a été reçue et ouverte publiquement le 6 août 2019 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
Frédéric Barbeau Consultant	--	--

ATTENDU QUE la firme Frédéric Barbeau Consultant ne s'est pas qualifiée puisque son pointage intérimaire est inférieur à 70 points, tel qu'il est prévu à la loi (art. 573.1.0.1.1 L.C.V.);

ATTENDU l'importance de retourner en soumission aussitôt que possible afin de disposer d'un plan stratégique livré avant le début de l'exercice budgétaire 2020 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des technologies de l'information du 9 septembre 2019, que la Direction des technologies de l'information soit et est autorisée à procéder à un nouvel appel d'offres sur invitation auprès d'une nouvelle liste de firmes potentielles pour les « ***les services professionnels en géomatique pour l'élaboration d'un plan stratégique*** ».

**CE-2019-1047-DEC SOUMISSION / ACQUISITION DE LICENCES DE
PRODUITS MICROSOFT**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de trois (3) fournisseurs pour l'acquisition de licences de produits Microsoft (SA19-8009);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 19 juillet 2019 à 11 h 01, à savoir :

Softchoice LP	28 098,58\$ t.t.c.
Compugen inc.	28 399,26\$ t.t.c.
Informatique Pro-Contact inc.	29 236,95\$ t.t.c. <i>corrigé</i>

ATTENDU QUE la soumission de la société Softchoice LP s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 29 juillet 2019 de Mme Céline Bélanger, directrice adjointe de l'administration et finances et assistante-trésorière par intérim ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des technologies de l'information du 9 septembre 2019, d'accepter la soumission de la société **SOFTCHOICE LP**, datée du 18 juillet 2019, pour l'acquisition de licences de produits Microsoft, le tout pour un montant de 24 438,87\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019 0327 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2019-1048-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 14h33.

Président

Assistant-secrétaire